



## BTP - CFA Haute-Normandie

60, rue Saint-Julien - BP 1273 - 76178 ROUEN Cédex 1  
Tél. : 02 32 81 55 40 - Fax : 02 32 81 55 41 - www.cfabtp-hn.com  
btpcfa.haute-normandie@ccca-btp.fr

**M. DELAHAYE Jean Pierre**

**2 rue Thibault**

**76320 CAUDEBEC LES ELBEUF**

Rouen, le 2 décembre 2009

Recommandé avec AR

Objet : **Licenciement**

Monsieur,

Faisant suite à notre entretien préalable du 4 novembre 2009 auquel nous vous avons convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 octobre 2009, nous sommes au regret de vous informer que nous avons décidé de vous licencier pour motif réel et sérieux.

En effet, le 23 septembre 2009 :

- vous êtes arrivé en retard sans avoir averti votre direction. Votre section d'apprentis vous attendait vainement dans le hall du BTP-CFA et à votre arrivée Monsieur PRADES vous l'a fait observer.
- Vous avez refusé, en présence des apprentis, d'assurer votre cours malgré les demandes répétées de votre supérieur hiérarchique, et vous avez également refusé de suivre ce dernier pour un entretien informel hors la présence des apprentis.
- Vous avez eu une attitude méprisante à l'égard des apprentis, et vous avez persisté dans votre refus à suivre Monsieur PRADES et d'assurer votre cours, laissant les apprentis sans surveillance entraînant une perturbation dans l'organisation de l'établissement.
- Le BTP-CFA a dû trouver en urgence un animateur socio-éducatif et n'a pas pu assurer le cours prévu. La section d'apprentis a été perturbée ce qui a engendré du chahut.

Tous ces faits caractérisent le non-respect du règlement intérieur, le non-respect des obligations contractuelles, le non-respect des règles découlant du lien de subordination et ne peuvent avoir que pour seule issue, votre licenciement.

Les explications que vous avez fournies au cours de l'entretien précité ne nous ayant pas permis de modifier notre appréciation à votre sujet au regard des vérifications et contrôles auxquels nous avons procédé, nous vous notifions par le présent courrier votre licenciement.



ASSOCIATION REQUISE PAR LA LOI DE 1901, GESTIONNAIRE DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

**BTP-CFA Nieppe Côte d'Albâtre & Annexe Eu**  
Rue 1 Kérelé - Euro-Channel  
76470 MARTIN EGLISE  
Tél. : 02 32 14 46 90  
Fax : 02 32 14 46 99

**BTP-CFA Maurice Pierre Velleux**  
76 rue Jacquard 21 n. 2 BP 3501  
27035 EVREUX  
Tél. : 02 32 23 09 89  
Fax : 02 32 23 35 99

**BTP-CFA Le Nevre - Riv. de Seine**  
9, rue Jean-Maisse  
62990 MONTMILLIERS  
Tél. : 02 31 47 22 53  
Fax : 02 31 35 17 79

**BTP-CFA Georges Leclercq**  
26, rue Marc Pascal BP 1272  
76177 ROUEN Cédex 1  
Tél. : 02 32 81 46 46  
Fax : 02 32 81 46 49

Votre préavis d'une durée de trois mois démarrera à la date de présentation du présent courrier.

Nous vous informons toutefois que nous vous dispensons d'effectuer votre préavis en totalité et que vous percevrez, en conséquence, une indemnité compensatrice de préavis aux échéances normales de paie.

Nous vous rappelons d'autre part que vous pourrez faire valoir les droits que vous avez acquis au titre du droit individuel à la formation, sous réserve d'en formuler la demande avant l'expiration de votre préavis.

En application de l'accord collectif du 5 juillet 2005 portant sur la mise en œuvre de la loi du 4 mai 2004, vous bénéficiez à ce titre d'un volume de 105 heures non utilisées qui pourra se traduire par le versement d'une allocation. De plus, nous vous indiquons que notre OPCA est GFC-BTP.

Cette allocation devra être utilisée pour financer, tout ou partie et à votre initiative, une action de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience ou de formation et dont le versement interviendra à réception de la justification de suivi de l'une de ces actions.

Vous pouvez continuer à bénéficier de la couverture complémentaire et prévoyance en vigueur dans l'entreprise pendant votre période de chômage et pour une durée au plus égale à neuf mois, sous condition de votre prise en charge effective par le régime d'assurance chômage.

Le financement du maintien de ces garanties est assuré conjointement par notre entreprise et vous-même dans les proportions et conditions applicables à la date de rupture de votre contrat de travail.

La collecte des cotisations à votre charge sera réalisée en totalité pour les neuf mois au moment de l'établissement du solde de compte et par prélèvement sur les sommes à vous revenir.

Si vous veniez à reprendre une activité professionnelle avant la fin de la période de portabilité, vous seriez sur votre demande et sur justificatif, remboursé du trop versé.

Vous avez la possibilité de renoncer au maintien des garanties de santé prévoyance sous condition de nous le faire savoir expressément par écrit dans les 10 jours suivant la date de cessation de votre contrat de travail.

Votre renonciation dans ce cas est définitive et concerne l'ensemble des garanties

A l'issue de votre préavis non exécuté, date de rupture de votre contrat de travail, vous pourrez vous présenter au service du personnel de BTP-CFA Haute Normandie pour percevoir votre solde de tout compte et retirer votre attestation ASSEDIC ainsi que votre certificat de travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Alain ANGRAND,**

**Président**

